

Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V.  
s/c Karl-Heinz Eggensperger  
Fultonstraße 9  
14482 Potsdam  
Allemagne Fédérale  
Courrier électronique : eggensp@uni-potsdam.de  
Tél. 0049331708228

Potsdam, le 29 octobre 2016

Contrat d'Appui scolaire pour l'année 2016-2017

Entre

L'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V. représentée par Karl-Heinz Eggensperger, président de l'association

Et

Kibgue Merci, 3e année, filière: sage-femme diplômée d'Etat

à l'Ecole de Santé Evangélique de BEBALEM.

Tél :(00235) 99 64 67 06 / 63 84 85 88 E-mail : eschmidtchad@yahoo.fr

il est convenu ce qui suit :

I. OBLIGATIONS DE l'association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V.

Article 1.

L'association s'engage à verser un appui scolaire à Kibgue Merci pour l'année scolaire 2016-17 pour poursuivre ses études en en troisième année de santé à l'école de santé évangélique de BEBALEM sous réserve du respect des termes du présent contrat par la bénéficiaire.

Article 2.

Le montant global de l'appui scolaire s'élève à 480 000 F CFA (quatre cent quatre-vingts mille francs CFA) selon le budget décrit dans la lettre d'acceptation.

Article 3.

Modalités de la remise de l'appui scolaire :

L'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V. s'engage à verser le montant de cet appui scolaire sur le compte de l'école de santé de BEBALEM (en deux tranches ou en un seul versement) qui remettra au bénéficiaire un reçu du montant versé en son nom.

II. OBLIGATIONS DE LA BENEFICIAIREDE L'APPUI SCOLAIRE

Article 4.

La bénéficiaire est tenue de suivre régulièrement les cours et terminer l'année scolaire et de donner le meilleur d'elle-même pour bien réussir.

L'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V. compte sur sa bonne conduite.

Article 5.

La bénéficiaire doit informer régulièrement (au moins une fois par semestre) le président de l'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V. de sa situation et/ou de ses résultats scolaires. Elle doit lui remettre une copie de son relevé de notes dès qu'elle est en sa possession,

Article 6.

A la fin de ses études, la bénéficiaire doit remettre une copie de son mémoire et de son diplôme à l'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V. pour les joindre à son dossier.

### III SANCTIONS

Article 7

La bénéficiaire qui ne donne pas de ses nouvelles, qui n'informe pas du déroulement de sa formation verra sa bourse suspendue jusqu'à nouvel avis.

Article 8

La bénéficiaire qui s'absente des cours sans raisons valables s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à la suspension de la bourse.

Article 9

La bénéficiaire dont la conduite est inadmissible (alcoolisme, drogue ...) sera renvoyée sans avertissement, le présent contrat servant d'avertissement.

Article 10.

La bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du Règlement d'attribution des bourses de la Fondation Tchad-Avenir qui correspond au Règlement de L'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft e.V.

Article 11.

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature et est valable pour l'année scolaire 2016 -17.

Fait à ..... , le ..... 2016

### LU ET APPROUVE PAR LES PARTIES

Nom et signature de la  
bénéficiaire

.....

.....

Nom et signature de la  
directrice de l'ECOSEET

.....

.....

Nom et signature du président de  
l'Association Tchad-Avenir – Bildung schafft Zukunft

.....

.....